

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETÉ TEMPORAIRE LEVANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA RD68
ROUTE DES CRUS, AUX VÉHICULES DE PLUS DE 19 TONNES PENDANT TOUTE LA
DURÉE DU RENOUELEMENT DU RÉSEAU EAU POTABLE DE LA GRANDE RUE

Le maire de la commune de CERCIE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de lever l'interdiction de circulation sur la RD68, route des crus, aux véhicules de plus de 19 tonnes, pendant le renouvellement du réseau eau potable. L'interdiction de circuler sera rétablie dès l'intervention effectuée.

Début des travaux le 26 mai 2025 durée des travaux 120 jours.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est nécessaire de lever l'interdiction de circulation sur la RD68, route des crus, aux véhicules de plus de 19 tonnes, à partir du 26 mai 2025 et pendant toute la durée des travaux

Article 2 :

L'entreprise ABERTAZZI prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation de cette circulation, et assurer la sécurité.

Article 3 :

La réglementation de circulation pour les véhicules de plus de 19 tonnes sera rétablie dès la fin des travaux

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise ALBERTAZZI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ALBERTAZZI
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services du SDNIS,
- Les services de collecte de déchets ménagers de la CCSB.
- Les services transports scolaires du Département du Rhône



Fait à Cercie, le 22 mai 2025

**Pour le Maire absent, l'adjoint délégué à
la voirie Éric BRUNET**